

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Paris :	
Un an	25 fr.
Six mois	14
Trois mois	8

On s'abonne :
A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 33 ;
A EWIG,
Rue Taillout, 10.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RESERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
Chez MM. HAYAS-LAFITE et Cie,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,
10 Juillet 1877.

Chronique générale.

PLUS D'EQUIVOQUES.

Les populations commencent à comprendre les caractères véritables et les conséquences certaines de l'acte du 16 mai. S'il en est ainsi, ce n'est certes point la faute des ex-députés et de leurs amis. Jamais en effet pareil débordement de fausses nouvelles, d'appréciations volontairement erronées, de mensonges impudents et anti-patriotiques, ne s'était produit dans notre pays.

La lumière se fait ; les bavardages éhontés des feuilles radicales sont de moins en moins écoutés ; avant un mois ils exciteront les rires et les moqueries des électeurs trompés et mécontents d'avoir été pris pour dupes.

Cependant, sur quelques points encore, il est opportun, nécessaire même d'apporter les explications les plus précises et les plus nettes.

Ainsi par exemple les commis-voyageurs en radicalisme, soutenus par les anciens députés, répètent à qui veut les entendre que le ministère dissimule ses intentions secrètes, qu'il veut rétablir la monarchie du comte de Chambord ou bien l'Empire avec Napoléon IV.

Cette manœuvre n'est point sans habileté, puisqu'elle a pour effet de jeter dans les bras du radicalisme tous les électeurs qui reprochent l'une ou l'autre des deux solutions monarchiques dont on leur fait entrevoir la réalisation prochaine. Il en résulte que les radicaux recueillent à l'occasion les voix d'électeurs qui les détestent cordialement, mais qui ne détestent pas moins les uns l'Empire et les autres la légitimité.

Depuis quelques années, la manœuvre que nous signalons a pleinement réussi. Combien, parmi les 363, doivent leur élection à des craintes ridicules et quelquefois odieuses inspirées aux électeurs ? Combien de radicaux n'ont été nommés qu'à la faveur d'une équivoque et parce que les habitants des campagnes ont cru sur parole quelques farceurs qui les trompaient sciemment et volontairement ?

Il n'en peut plus être ainsi aujourd'hui. Après l'acte du 16 mai et les différents commentaires qu'en ont donnés le Maréchal lui-même et ses ministres, toute équivoque doit cesser ; la situation politique est devenue d'une admirable netteté.

La Chambre veut rester à son poste jusqu'au terme légal de ses pouvoirs qui expirent à la fin de 1880.

La Chambre qui sera élue d'ici à trois mois l'aidera à accomplir pacifiquement sa tâche, si, comme désormais tout porte à le croire, le pays se prononce en faveur du gouvernement.

La mission des députés nouveaux se trouve ainsi nettement définie ; ils seront et resteront exclusivement les défenseurs de l'ordre social menacé par les passions radicales.

Par conséquent, lorsque les 363 viendront répéter dans nos campagnes et nos villes que les candidats futurs du gouvernement sont des partisans d'Henri V, du comte de Paris ou de Napoléon IV, ils mentiront effrontément.

Aucune restauration monarchique quelconque ne pourra être tentée par la nouvelle Chambre. Voilà la vérité, exacte et inéluctable, contre laquelle se briseront tous les mensonges du radicalisme et de ses nouveaux alliés.

Les futurs candidats du gouvernement seront tous strictement constitutionnels, et pas autre chose.

(Indépendant d'Indre-et-Loire.)

LA SITUATION ÉLECTORALE.

Un journal donnait hier une statistique

assez curieuse et qui est bien de nature à stimuler le zèle des conservateurs.

Voici le résumé de cette statistique :

Arrondissements où la différence des voix entre la droite et la gauche a été, en 1876, de 4 à 100 : 6.

Arrondissements où elle a été de 100 à 500 : 30.

Arrondissements où elle a été de 500 à 1,000 : 25.

Arrondissements où elle a été de 1,000 à 2,000 : 42.

Arrondissements où elle a été de 2,000 à 2,500 : 5.

Arrondissements où elle a dépassé 2,500 ; mais où la lutte a des chances pour les conservateurs : 7.

Arrondissements où les conservateurs réunis ont la majorité : 9.

Total : 124.

Si les conservateurs savent vouloir et savent agir, ils ont donc les plus grandes chances de succès. Quelques efforts vigoureux et la majorité leur sera acquise dans la nouvelle Chambre des députés.

Le Journal officiel a publié près de cinquante nominations dans la magistrature, et presque toutes faites suivant les règles de la hiérarchie. Nous n'avons donc que peu de remarques à faire à ce sujet. On n'y compte qu'une seule révocation, celle de M. Pompéi, procureur de la République à Corte ; un appel à d'autres fonctions, frappant M. Breton, procureur de la République à Bar-sur-Aube. Notons encore que trois magistrats compris dans de précédents décrets n'acceptent pas les fonctions qui leur sont assignées ; ce sont M. Delcurou, avocat général à Montpellier, transféré en la même qualité à Aix ; M. Gomot, procureur de la République à Riom, nommé procureur de la République à Privas, et M. Bert, nommé procureur de la République à Bar-sur-Aube.

L'Industriel alsacien, qui paraissait à Mulhouse, vient d'être supprimé par arrêté du gouverneur général d'Alsace-Lorraine.

La Gazette de Strasbourg (officielle) nous donne l'explication de la mesure de suppression qui a frappé l'Industriel alsacien.

Il paraît que ce journal est supprimé pour avoir reproduit une lettre d'un Anglais, M. Henri Richard, à M. Jean Dollfus, lettre dans laquelle le citoyen anglais appuyait chaleureusement la motion de M. Dollfus de rendre l'Alsace-Lorraine à la France.

Le journal a donc été frappé à cause de ses opinions françaises.

Le comité de juriscultes organisé sous les auspices de la gauche sénatoriale s'est réuni chez M. Allou.

Dans cette réunion, il a entendu la lecture d'un projet de consultation sur la question du colportage et d'un autre sur les délais de convocation des électeurs.

La rédaction de la première consultation a été confiée à M. Durier, ancien secrétaire général du ministère de la justice, membre du conseil de l'ordre des avocats, et la rédaction de la seconde à M. Ribon, également ancien secrétaire général du ministère de la justice.

La Marseillaise suspend sa publication. Elle est remplacée, à dater d'hier, par le Mot d'Ordre, ayant pour rédacteur en chef M. Duportal, qui amène avec lui toute la rédaction de la Marseillaise, y compris X...y.

On vient de constater administrativement un fait qui prouve avec quelle ardeur on se prépare de toutes parts à la lutte électorale : c'est que, depuis la dissolution, le tirage des journaux de Paris a considérablement baissé au profit des feuilles départementales qui s'adressent avec plus d'autorité et plus directement aux électeurs.

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LE SERMENT

DES PETITS HOMMES

III.

L'ENFANT ÉTRANGER.

(Suite.)

Alors elle lui demanda où il avait laissé Léonard et comment il se portait, l'excitant à boire et à ne pas trop parler encore, le temps ne devant pas lui manquer jusqu'au lendemain.

— Non, certes ! ajouta, d'une voix douce, sa mère qui comblait son assiette et posait les plats devant lui. Il resterait même ici pour longtemps, sous le toit honoré du père de Léonard, si ses parents à lui pouvaient vivre loin de leur fils sans mourir ! Mangez donc, mangez et buvez, cher étranger ; les soins que nous prenons de vous me consolent ; tout ce qui est devant vous est à vous.

Léonard, consterné, ne touchait à rien. Elle ne parla plus pour lors qu'à la nourrice du

plaisir d'offrir le lit et les habits de Léonard au petit voyageur.

— Les habits de leur âge, dit-elle, puisqu'il est grand comme lui, et son lit blanc délassera l'inconnu d'avoir cheminé par de longues routes, loin de tous ceux qu'il aime.

La voix et le cœur menacèrent de manquer à M^{me} Sipailo, car le visage de l'enfant commençait à se couvrir de pâleur, quand, au milieu de ces feintes, le père de Léonard entra, jetant un regard rapide sur le jeune hôte qui s'était levé tout frissonnant à son approche ; il emmena sa femme en l'interrogeant à voix haute, et s'étonnant de trouver dans ce blond convive muet un peu de ressemblance avec Léonard.

— Je suis Léonard ! cria l'enfant ranimé, courant arrêter son père près d'entrer dans la chambre voisine, et se jetant à genoux devant lui.

Son père le regarda sans courroux, mais sans paraître l'avoir jamais vu, et lui dit avec une bonté pénétrante :

— Au nom de notre fils Léonard, errant en pays lointain, je vous reçois, enfant voyageur ; et j'approuve l'accueil que l'on vous a fait en mon absence.

Léonard se releva chancelant, et, voyant que son père le quittait sans l'avoir reconnu, il revint contre la table en se cachant le visage, tandis que Paraska, dont les tempes battaient comme sous un

marteau, l'écoutait sangloter sans lui rien dire, liée par son serment d'obéissance.

Et c'était à quoi s'occupait alors sa mère, n'en pouvant plus d'avoir tenu jusqu'au bout la même promesse.

La pauvre dame délaçait en toute hâte son corset, renversant sa tête pour ne pas étouffer de contrainte amère et de joie indicible.

Dès que M. Sipailo l'eut ainsi trouvée, ils se racontèrent, à voix basse, comment s'étaient passées les choses.

— Présentement, lui dit-il, que nous le possédons sain et sauf, ne pleurez plus, ma femme ; sitôt que la fatigue l'aura bien endormi, ce qui ne tardera guère, après avoir rendu grâce à Dieu, prenons ensemble quelque nourriture.

Et ils se serrèrent les mains longtemps, et longtemps se regardèrent en silence, comme des gens heureux, dont la parole affaiblirait le sentiment.

VI.

LE COUCHER DE L'ENFANT.

— Paraska, dit Léonard, dont l'étonnement ouvrait l'esprit ; écoute ! Est-ce que tu n'entends pas que je t'appelle Paraska ? Vois comme je connais bien cette porte où est l'escalier qui conduit à ma chambre ! comme je sais bien que dans ma cham-

bre il y a mon oiseau, mon pauvre oiseau, qui ne dirait jamais que je ne suis pas Léonard, lui ; car je suis Léonard enfin, depuis que je te connais, Paraska ! et je le serai toujours, tant que je vivrai, si je vis toujours. Ah ! si j'avais un chien, un bon chien pour me regarder et pour me reconnaître, il me reconnaîtrait bien vite et me sauterait au cou, et ne dirait jamais que je ne suis pas Léonard. Mon Dieu ! mon Dieu !

Paraska se détourna vivement, bouleversée que son affection fût appréciée moindre que celle d'un chien, sur quoi elle faillit éclater comme une bombe et envoyer promener cette sévère comédie.

Mais, suivant son habitude, elle garda tout en elle, et l'extrême vivacité de ses mouvements à placer, déplacer et replacer tout sur la table, témoignait seule du grand combat intérieur auquel elle employait ses forces.

Ayant enfin obtenu que Léonard mangeât comme un loup, malgré les larmes qui lavaient son assiette, et qu'il bût de toute sa soif ardente, Paraska commença de vouloir le faire monter à sa chambre, parce que le temps coulait, et que ses maîtres, qui n'avaient pas dîné depuis deux jours, devaient attendre le souper avec une légitime impatience.

Léonard alors déclara qu'il ne rentrerait plus jamais dans sa chambre et ne coucherait plus jamais dans son lit, puisqu'il n'était pas reconnu

On annonce la réapparition du journal l'Assemblée nationale de 1848, avec programme d'appuyer, en vue des élections prochaines, toutes les candidatures conservatrices, quel que soit leur drapeau, et de combattre énergiquement tous les candidats qui se présenteront en protestant contre l'événement du 46 mai. L'Assemblée nationale sera dirigée par M. Adrien de Lavalette.

Le Times a publié une conversation que M. le comte de Paris aurait tenue récemment, et le langage attribué au prince par le journal anglais a été fort remarqué par la presse française.

Nous citons les paroles que le Times déclare avoir été prononcées par M. le comte de Paris :

« Je me tiens en dehors de la politique active. Naturellement je ne peux faire autrement que de m'y intéresser, mais je ne me crois pas le droit de m'y mêler. La situation dans laquelle je suis placé, aussi bien que mes goûts, me dictent ma conduite, car je veux pouvoir résider tranquillement en France sous un gouvernement régulièrement constitué.

Je suis quelqu'un seulement parce que je représente quelque chose et que je suis derrière quelqu'un. Je me tiens derrière le comte de Chambord. Je ne dis pas que je représente le comte de Chambord, parce que ce n'est pas le cas et que je n'ai jamais pris aucun engagement au sujet de la façon dont je gouvernerais, si j'étais appelé à le faire. Mais j'ai dit au comte de Chambord lui-même : Je ne puis pas imposer à la France le droit divin ou le respect du principe héréditaire, mais je puis donner l'exemple du respect de l'hérédité. Je puis, par cet exemple, mettre un terme à la division existant parmi la famille royale. Je n'ai pas voulu que le respect de l'hérédité et la soumission des jeunes envers leurs aînés soient oubliés dans la maison royale de France. Comme, à mon tour, je puis devenir l'aîné, je veux donner moi-même l'exemple du respect que les jeunes doivent à leurs aînés, et cela pendant que je suis un jeune. La nation française peut être assurée maintenant qu'il n'y aura jamais deux candidats royaux. Il n'y en aura jamais qu'un à la fois. »

Nous ne voulons faire aucun commentaire.

L'acte du 5 août 1873 a été une grande espérance pour notre pays ; il est resté, au milieu de nos déchirements intérieurs, comme un signe d'union, et nous avons la ferme confiance qu'il est un gage de salut.

Le respect de l'hérédité est le fondement de l'union monarchique ; le dévouement au Roi, pour le service de la France, en sera le couronnement. (Union.)

L'UNION CONSERVATRICE DU FINISTÈRE.

Il est formé, dans le département du Finistère, une ligue des conservateurs, qui

prend le nom d'Union conservatrice du Finistère. Cette association a pour objet d'organiser la résistance à l'action révolutionnaire et de pourvoir à la protection des intérêts conservateurs.

Nous donnons ci-dessous les principaux articles de cette organisation qui pourrait bien servir de modèle dans les autres départements.

L'action de l'association, sans y être limitée, devra s'étendre aux luttes électorales à tous les degrés. Sa sollicitude embrassera l'étude et l'application de toutes les mesures d'ordre et de conservation sociale que les circonstances rendront nécessaires. La vigilance de ses membres et leur activité devront s'accroître à mesure que les événements sembleront l'exiger.

L'Union conservatrice se réserve la faculté d'agir de concert avec les autorités du département et les représentants du pouvoir exécutif, en se conformant à l'esprit de l'acte du 46 mai.

COMITÉ DÉPARTEMENTAL.

La composition du comité départemental est formé de deux catégories de membres : les membres de droit et les membres élus.

Les membres de droit :

Les quatre sénateurs conservateurs ;
Les députés conservateurs de la Chambre actuelle ;

Les députés conservateurs non réélus de l'Assemblée de 1871.

Les membres élus sont choisis et désignés par les comités d'arrondissement.

Chaque comité d'arrondissement se compose :

Des conseillers généraux conservateurs ;
Des conseillers d'arrondissement conservateurs ;

D'un délégué pour chaque canton, désigné par le comité cantonal.

Les cantons qui, soit au conseil général, soit au conseil d'arrondissement, soit même dans l'une et l'autre des deux assemblées électives, ne seront pas représentés par des mandataires conservateurs, y seront représentés par des délégués supplémentaires, suivant les cas. Ces délégués seront, comme le délégué ordinaire, choisis et désignés par le comité cantonal ou, à son défaut, par les maires conservateurs du canton.

Chaque comité d'arrondissement aura la faculté de s'adjoindre, en outre de ses membres réglementaires, un certain nombre de membres supplémentaires choisis parmi les notables de l'arrondissement.

COMITÉS CANTONAUX.

Il sera procédé à la formation, dans chaque canton, d'un comité cantonal, lequel aura son siège au chef-lieu de canton et sera

placé sous la direction immédiate du comité d'arrondissement.

Chaque comité cantonal se composera :
D'un conseiller général conservateur ;
D'un conseiller d'arrondissement ;
Des maires conservateurs ;
D'un délégué supplémentaire par commune.

Dans les communes où il ne se rencontrerait ni maire conservateur, ni conseil municipal conservateur, le délégué tenant la place du maire sera choisi, ainsi que le délégué supplémentaire, parmi les notables habitants de la commune, connus pour leurs opinions conservatrices, et, dans ce cas, la désignation en sera faite par le comité cantonal, avec l'approbation du comité d'arrondissement.

Guerre d'Orient.

Vienne, 8 juillet.

La nouvelle répandue par certains journaux que les Russes auraient été battus dans une nouvelle affaire près de Biela est complètement inexacte.

Vienne, 7 juillet.

Une nouvelle dont l'importance n'échappera à personne circule dans nos cercles diplomatiques.

Le czar aurait renouvelé au colonel Wellesley les promesses déjà faites à l'ambassadeur anglais Loftus au sujet de l'occupation de Constantinople.

Tiflis, 6 juillet.

La position des Russes en Asie est loin d'être aussi désespérée que pourrait le faire supposer les dépêches d'origine turque.

Tout ce qu'on peut dire, c'est que la concentration de leurs troupes un peu trop dispersées n'a pas eu lieu sans de grandes pertes.

Pesth, 7 juillet.

Les nouvelles reçues de Vienne annoncent que la situation se tend de plus en plus et que généralement on reconnaît la nécessité de continuer les préparatifs de guerre.

On écrit de Vienne, le 6 juillet :

Le ministre des travaux publics vient d'adresser à toutes les administrations de chemins de fer une ordonnance relative aux dispositions à prendre pour le chargement rapide des canons et des voitures.

Ce chargement ne peut se faire actuellement que dans les grandes gares, où se trouvent les rampes ou les grues nécessaires : mais en cas de mobilisation, on peut être obligé de charger et de décharger les pièces sur un point quelconque de la voie, et quelquefois même dans le voisinage du théâtre d'opérations en rase campagne.

D'après les opérations qui ont été faites

sur le Südbahn, les grues mobiles répondent parfaitement à toutes les conditions ; elles peuvent être transportées sur des tracs et facilité d'un point à un autre de la voie ferrée. Sur le désir du ministre de la guerre, le ministre des travaux publics a décidé que chaque ligne de chemins de fer devrait se munir d'un certain nombre de grues mobiles.

Les lignes garanties par l'Etat recevront à ce sujet une autorisation particulière du ministre.

Vienne, 9 juillet.

Les Russes continuent leur marche méridionale en avant. Eclairées par une nouvelle cavalerie, les têtes de colonne sont venues dans leurs mouvements, soulevées et le peu de viabilité des routes, se dirigent du côté de Schumla qui semble être leur objectif.

Ici on s'attend à une grande bataille aux environs de Schumla, bataille qui sera d'autant plus meurtrière et décisive que de part et d'autre on accumule sur ce point des forces considérables.

Quelques optimistes vont même jusqu'à dire qu'aussitôt après le grand combat qui se prépare, des négociations de paix seraient entamées.

Trebizonde, 9 juillet.

On attend des détails sur le combat qui eut lieu aux environs d'Ipek entre l'aile droite des Turcs et l'aile gauche des Russes, combat qui aurait été très-meurtrier.

Le siège de Kars continue.

Cologne, 9 juillet.

On télégraphie le 8 de Vienne, à la Gazette de Cologne :

D'après des avis de Constantinople, M. Layard, l'ambassadeur d'Angleterre, aurait déclaré, lors de l'audience que lui a accordée le sultan, que l'Angleterre était d'avis que le moment d'intervenir était arrivé.

Il a dit que, si la Russie repoussait les propositions de paix, l'Angleterre serait forcée d'occuper les Dardanelles et Constantinople pour sauvegarder les intérêts anglais et turcs. Si la Turquie s'y oppose, aurait ajouté M. Layard, l'Angleterre forcerait en cas de besoin l'entrée des Dardanelles.

Le sultan aurait répondu d'une manière évasive en disant aux représentants de l'Angleterre de s'adresser aux ministres. La démarche de M. Layard, dit la Gazette de Cologne, a eu lieu, parce que l'Angleterre pensait que Namyok-Pacha s'était rendu sur le Danube pour entamer des négociations de paix avec la Russie, sans avoir recours à la médiation de l'Angleterre.

On croit généralement ici que ce soupçon est fondé, bien que la Porte considère le moment comme défavorable. L'Angleterre craint que son influence sur la Porte n'ait diminué.

pour Léonard et pour le nourrisson de Paraska.

Le débat menaçait d'être long entre la nourrice peu oppressive et l'enfant décidé.

Mais la nature vint à leur secours, et l'énergique résistance de Léonard ne trouva plus, par degrés, que ces paroles :

— Ah !... mon Dieu ! mon Dieu !

La lampe, la chambre, les bois, les steppes, la table et Paraska tournèrent bientôt devant ses yeux, qui se fermèrent, se rouvrirent, et se refermèrent enfin sous le sommeil le plus pesant et le plus réparateur qui soit accordé à cet âge turbulent.

Ce fut alors que Paraska l'enleva comme un sac de blé mûr et le porta, sans qu'il le sentît lui-même, ainsi qu'aux plus nouveaux de ses jours. Beaux jours, où Paraska était toute maîtresse de sa veille et de son sommeil.

— Résiste à présent, pensait-elle en le déshabillant triomphalement, tandis qu'il ronflait comme l'orgue de la forêt dans les branches. Résiste, Juif errant, et dis-moi si un chien t'arrangerait à la manière que je t'arrange dans ton bon lit, haut comme une voiture et blanc comme une chapelle, ingrat ! Allons, marche, et dors !

Dès que les parents de Léonard furent assurés qu'il dormait profondément, ils franchirent l'escalier de sa chambre et rassasièrent leurs yeux du bonheur de le regarder.

Son père demeura pensif devant son sommeil.

— Quelle innocence ! dit-il tout bas ; ne croirait-on pas qu'il se repose d'une bonne action ?

— N'est-ce donc pas vrai, puisqu'il vient de nous rendre notre enfant ? répondit sa mère penchée sur lui et ne pouvant se retenir davantage de presser son front contre la joue du petit dormeur.

Ce chuchotement près de son lit, et l'haleine douce qui l'effleurait, avertirent l'enfant ; il ne bougea plus, mais il bégaya confusément, comme un pigeon roucoule durant la nuit, les dernières paroles qui s'étaient assoupies sur ses lèvres :

— Ah !... mon Dieu ! mon Dieu !

Et ses parents descendirent le plus précipitamment qu'il leur fut possible, craignant de ne pouvoir résister au besoin de le consoler de son rêve. Mais un repos plus parfait l'en consola jusqu'à l'aube.

Paraska, n'ayant pas perdu une parole des récits qu'elle avait entendus chez les mères consolées, les rapporta toutes durant le repas qu'elle servait alors et partageait à la fois avec ses maîtres.

V.

LE SERMENT DES PETITS POLONAIS.

Si Roudolf le farouche ne se laissait pas vaincre

par le reproche ardent de Paraska et soupait en silence, sans avoir voulu rien avouer encore, les autres, plus expansifs, n'avaient pu cacher à leurs mères ce qu'elles brûlaient de savoir.

Le voyage, complété depuis plusieurs dimanches, avait été mis à exécution la veille au matin, jour d'école. Ce hasard fit que les voyageurs furent plus à l'aise dans des habillements moins serrés ; et voici l'incident qui avait donné lieu à ce grand acte d'indépendance : une gravure enluminée du Serment des trois Suisses, ayant été apportée à l'école par un colporteur, puis achetée et fixée avec quatre épingles au-dessus d'une carte de géographie, était devenue l'objet de l'admiration des écoliers, et le sujet de préoccupations profondes chez les plus intelligents.

Roudolf, morose et penseur, enflammé de ressentiment contre les Gessler de la Pologne, souffla, jour par jour, dans les oreilles de ses plus chers camarades, l'esprit de résolution dont il était rempli.

Ils voulurent aussi faire leur serment dans une forêt, au pied de quelque colline en forme de Sulisberg, devant la lune claire et pleine, à visage presque humain, telle qu'elle était dans la gravure colorée vendue par le colporteur.

Décidés à se mettre à la recherche d'un Grutli, lieu choisi par les trois Suisses pour leur serment immortel, Roudolf, au nom de ses amis, surveilla

dans l'almanach une nuit où la lune devait être toute pleine.

S'étant bien assurés de cette lumière protectrice, les quatre enfants s'étaient mis en route, résolus à marcher jusqu'à la rencontre d'un lac à peu près pareil à l'eau bleue de l'image, et bordant une prairie ombragée par le bois le plus sombre possible.

Ils firent cinq lieues sans retourner leur tête occupés du serment qui les tenait en oubli de tout le reste. Ils couraient devant eux, ne s'arrêtant qu'aux cailloux, ni les orties qui s'entortillaient à leurs jambes et déchiraient leurs bas.

Rien ne pouvait les distraire ni les inquiéter parce que Roudolf leur avait dit : « Nous trouverons ce qu'il faut. »

Quand ils rencontraient des courants parmi les sables et les genêts jaunes, ils ne prenaient pas le temps de se regarder dans l'eau, ni d'y jeter leurs bras, ni de s'en jeter au visage, comme ils arrivaient aux écoliers qui se donnent des taccas, ils passaient sous les arbres couverts de nids, puis ils se jetaient dans une chambre, sans s'arrêter, comme dans une chambre, pour se laisser aller ensuite, au mépris des genoux et des blouses.

Enfin les nuits eurent bon temps, les courants couvèrent purent les regarder de côté aller comme des éclairs, sans se crier entre elles : « Mieux vaut voir messieurs les écoliers ! »

(La suite au prochain numéro.)

M. Layard a déclaré en un autre endroit que l'Angleterre sortirait de sa neutralité et ferait la guerre à la Russie; mais on n'ajoute pas foi à cette déclaration à Constantinople. L'amiral anglais est déjà arrivé dans cette ville. On pense qu'il veut s'entendre avec la Porte au sujet de l'occupation éventuelle de Constantinople. (Agence Havas.)

Chronique militaire.

On fait faire en ce moment aux volontaires d'un an, dont les régiments sont cantonnés aux environs de Paris, des exercices nouveaux: ce sont les levers de plan des villages ou champs avoisinants.

Les jeunes gens, dans ce travail, sont entièrement livrés à eux-mêmes; ils n'emportent qu'un buvard soutenu par une ficelle autour du cou, une boussole leur donnant les quatre points cardinaux, un double décimètre et un crayon.

Ces exercices doivent durer toute une semaine.

L'inspection générale des régiments, par les généraux de division, vient de commencer dans toute la France.

C'est à l'inspection générale que se distribuent les récompenses accordées aux travaux de l'année, c'est également à ce moment que se décident les changements de corps, et qu'on arrête les états de propositions pour la croix et la médaille militaire.

L'inspection de chaque régiment dure environ huit jours, elle est close par une revue d'honneur à laquelle sont présents tous les corps de la division, lorsqu'ils se trouvent réunis dans la même ville.

En ce moment, chaque division représente environ six mille hommes.

Chronique Locale et de l'Ouest.

M. l'abbé Bellanger, ex-professeur de rhétorique à l'Institution Saint-Louis de Saumur, vient de soutenir, en Sorbonne, avec le plus heureux résultat, ses deux thèses pour le doctorat ès-lettres.

Ce succès remarquable fait le plus grand honneur à l'Institution Saint-Louis. C'est pendant qu'il était professeur dans cette maison, que M. l'abbé Bellanger avait envoyé ses thèses à Paris, et des raisons de santé ont seules contraint le nouveau docteur ès-lettres de quitter la chaire de rhétorique qu'il occupait avec éclat dans notre ville.

PLACE DU CHAMP-DE-FOIRE.

LYRE SAUMUROISE.

Directeur: M. HALBERT.

Concert du dimanche 15 juillet 1877, à 8 heures 1/2 du soir.

Programme:

1. Le Matinal, pas redoublé..... EMYON.
2. La Muette de Portici, fantaisie..... AUBRE.
3. La Gazelle, polka pour piston.... ZIEGLER.
4. La Favorise, fantaisie..... DONIZETTI.
5. Le Martial, grand quadrille militaire, dédié à MM. les Officiers de l'Ecole de cavalerie..... GOUNIN.

On lit dans le Journal de Maine-et-Loire d'hier:

Une manœuvre de cadres, de la 36^e brigade, commence aujourd'hui lundi, 9 juillet, sur les bords de la Loire.

Seront appelés à y prendre part: M. le colonel du régiment en garnison à Cholet (135^e de ligne), qui remplira les fonctions de général de brigade, deux chefs de bataillon, trois capitaines et quatre lieutenants du même corps.

Le 77^e, en garnison à Angers, fournira le même contingent.

De la cavalerie, du génie, de l'artillerie et les services accessoires seront adjoints à la brigade.

Dans cette manœuvre, on supposera qu'un corps ennemi, parti de Nantes, marchera sur Angers en suivant la rive droite de la Loire. La 36^e brigade, cantonnée à Angers, devra l'ordre de se porter à Champocé, d'en déloger l'ennemi, de s'y établir pour défendre le passage de l'Auxence, le chemin de fer, et surveiller la rive gauche par les ponts de Montjean.

Les opérations dureront cinq jours. Pendant les trois premiers, on manœuvrera à Saint-Georges, Saint-Germain, Champocé. Le quatrième jour, l'ennemi battra en retraite sur Ingrandes; Champocé sera mis en état de défense. Le cinquième jour, l'ennemi se présentera en forces supérieures sur la route de Saint-Florent-le-Vieil, pour tourner la brigade; celle-ci fera le simulacre de détruire les ponts de Montjean et opérera sa retraite sur Angers.

NOMINATIONS DANS LE CLERGE.

Par décision de Monseigneur l'Evêque: M. Pineau, curé de Saint-Lambert-du-Lattay, a été nommé curé de Saint-Joseph d'Angers.

Cette nomination a été agréée par le gouvernement.

M. Chauviré, premier aumônier de la maison centrale de Fontevault, a été nommé curé de Saint-Lambert-du-Lattay.

M. Migneau, curé du Plessis-Macé, a été nommé premier aumônier de la Maison centrale de Fontevault.

M. Gasté, curé de Russé, a été nommé curé du Plessis-Macé.

M. Delaunay, curé de Saint-Lézin, a été nommé curé de Russé.

M. Robin a été nommé vicaire à Brissac.

Candes. — Ces jours derniers, le sieur Ballarzeau était en train d'arranger du toin sur sa charrette lorsque tout-à-coup son cheval prit peur et s'emporta. Ballarzeau sauta de sa voiture pour retenir les rênes, mais il tomba si malheureusement que les roues de la voiture lui passèrent sur le corps. Il expira quelques instants après.

Tours. — Le service des tramways a commencé dimanche. Ce nouveau mode de locomotion paraît très-apprécié des habitants. On regrette seulement que le réseau soit si restreint; mais on espère qu'il sera complété si, comme tout donne lieu de l'espérer, l'entreprise devient prospère.

Les affaires du Patriote et du Travailleur, poursuivies pour reproduction de fausse nouvelle, sont venues samedi devant le Tribunal de police correctionnelle d'Angers.

Voici les faits qui avaient motivé les poursuites. Le Télégraphe avait raconté que le sous-préfet, nommé récemment à Mayenne, avait envoyé sa cotisation au président du Cercle de cette ville. Celui-ci lui aurait répondu qu'il n'acceptait la cotisation que pour trois mois, soit le quart de la somme; l'état de choses actuel ne devant pas se maintenir longtemps, il ne voulait pas « voler au sous-préfet son argent ». Ce récit, reconnu entièrement faux, fut reproduit par le Patriote et le Travailleur.

M. de Tarlé, substitut du procureur de la République, occupait le siège du ministère public.

M^r Guillon aîné, défenseur des deux journaux, s'est montré tout particulièrement ardent à la défense du Travailleur.

Le Tribunal a prononcé le jugement le soir à 8 heures 1/2.

Les imprimeurs des deux journaux ont été renvoyés sans dépens des fins de la plainte.

Le gérant du Patriote est condamné à 60 francs d'amende, aux frais et à l'insertion du jugement dans le Patriote et dans le Courrier de Mayenne.

Le gérant du Travailleur à 100 fr. d'amende, aux frais et à l'insertion du jugement dans le Travailleur et le Courrier de Mayenne.

L'Avenir de la Sarthe, qui avait publié, comme le Patriote et le Travailleur, une fausse lettre du président du Cercle de Mayenne au sous-préfet de cette ville, a été condamné vendredi en la personne de son gérant, par le Tribunal correctionnel du Mans, à 100 fr. d'amende.

L'imprimeur du journal, cité à comparaître, a été renvoyé des fins de la poursuite.

Nantes. — Jeudi soir, M. Rouxel, teinturier, rue Jean-Jacques-Rousseau, venait de terminer son travail. Il s'était servi de goudron, et pour enlever ce goudron, qui était collé à ses bras, M. Rouxel se frotta avec de l'essence, comme il le faisait fréquemment. Il s'approcha trop près de la lumière et le feu prit instantanément à ses deux bras.

Souffrant de douleurs atroces, M. Rouxel, qui se trouvait seul dans son atelier, se rendit chez lui.

Des secours lui furent promptement donnés par plusieurs pharmaciens et médecins.

On éteignit le feu, mais M. Rouxel a les deux bras horriblement brûlés.

Au concours de Chartres, la curiosité a été excitée par un nouvel instrument, une moissonneuse liant la gerbe. Cet appareil avait été déjà présenté à l'Exposition de Vienne, mais à l'état d'ébauche et de théorie, pour ainsi dire; à Chartres, MM. Osborne, les grands constructeurs de machines agricoles d'Auburn, près de New-York, ont fait manœuvrer la moissonneuse-lieuse, qui a fait très-convenablement la gerbe.

Nous saluons en passant ce nouveau progrès de la mécanique agricole, devenue indispensable en présence de la rareté des bras.

Caisse d'Épargne de Saumur.

Séance du 8 juillet 1877.

Versements de 136 déposants (27 nouveaux), 22,634 fr. 20 c.

Remboursements, 11,062 fr. 61 c.

Faits divers.

Dans une cavalcade donnée le dimanche 1^{er} juillet à Montereau, et représentant l'entrée de Charles VII, le nommé Michel Leroux, âgé de 40 ans, qui remplissait, dans le char de Bacchus, le rôle de Silène, s'est tué par sa faute, en dédaignant les avis qui lui furent plusieurs fois donnés de ne pas monter et danser sur son tonneau.

Ce fut une horrible chute de ce gros homme sur le pavé meurtrier. Fracture du crâne, enfoncement des os, mort immédiate.

On peut juger du trouble qui s'en suivit dans le cortège.

Cependant, après une relâche d'une heure, la cavalcade continua, mais silencieuse et triste.

Mardi dernier, plus de 800 personnes assistaient à l'enterrement de Michel Leroux.

On trouvera plus loin les conditions de l'emprunt fait en ce moment par la Chambre de commerce de la ville de Calais, d'une somme de 6,412,000 fr., destinée à être versée à l'Etat qui la remboursera en 42 annuités.

6,412 obligations sont émises à 1,000 fr., rapportant 47 fr. 50 d'intérêts par an, et par les garanties d'Etat qu'elles offrent présentent à l'épargne un placement de premier rang. La Chambre de commerce de Calais reste en outre responsable de la totalité de l'emprunt.

Si l'on considère que le 5 0/0 français est aujourd'hui à près de 108 f., on verra qu'il y a avantage à mettre en portefeuille quelques obligations d'emprunt de ville d'une sécurité aussi absolue que la rente, et qui par leur nature échappent aux fluctuations de la politique.

C'est sous les auspices de l'honorable maison L. Sée fils et C^{ie}, à Paris, qu'est ouvert l'emprunt de Calais. Il n'est pas douteux qu'il n'obtienne le succès reluisant des précédents emprunts de ville faits par la même maison.

Pour les articles non signés: P. GODET.

Chronique Financière.

Bourse du 9 juillet 1877.

Le bon sens public fait justice des exagérations des syndicats. L'épargne refuse énergiquement de décharger les meneurs de la hausse à outrance du fardeau qu'ils comptaient lui repasser; à cette époque de l'année, les recettes générales achètent chaque jour de 80 à 100,000 fr. de rentes; aujourd'hui elles n'ont demandé que 17,000 fr. de rentes 5 0/0 et elles ont offert 500 fr. de rentes 3 0/0. Les offres de 3 0/0 dominent de beaucoup les demandes et, cependant, les syndicats ne craignent pas d'afficher un escompte de 79,500 fr. de 3 0/0, c'est tout simplement grotesque. Ces habiles gens ont réussi à paralyser complètement les transactions à un moment de l'année où le marché au comptant est d'ordinaire le plus brillant. Le découvert n'existe plus, l'argent se tient à l'écart; à quel prix tomberait-on si le marché était surpris par quelque mauvaise nouvelle. Ce n'est certainement pas sur l'em-

prunt de 60,000,000, que la ville de Naples va tenter d'émettre sur notre marché, que se porteront les capitaux détournés de nos rentes; c'est en vain que l'on prodiguera la réclame pour amener l'épargne française dans les caisses napolitaines. La hausse de la Banque de Paris se maintient facilement. La spéculation a poussé le Crédit foncier au-dessus de 680. Nos rentes finissent à 70.15 et 107.05. Une tentative de reprise a échoué.

(Correspondance universelle.)

EMPRUNT

DE LA

Chambre de Commerce de Calais ÉMISSION

DE 6,412 OBLIGATIONS

de 1,000 fr., rapportant 47 fr. 50.

Remboursables en 10 années, jusqu'en 1888, conformément au traité passé entre la Chambre de Commerce de Calais et MM. L. Sée fils et C^{ie} banquiers à Paris.

La loi votée le 14 décembre 1875 a autorisé la CHAMBRE DE COMMERCE DE CALAIS à emprunter une somme de QUINZE MILLIONS DE FRANCS pour être versée à l'Etat, qui rembourse ladite somme en 12 annuités.

Ces obligations sont garanties par:

- 1^o Les ANNUITÉS de l'Etat représentant le capital et 4 0/0 d'intérêt.
 - 2^o Le produit du droit de tonnage.
- La Chambre de Commerce de Calais est en outre responsable de la totalité de l'emprunt.

C'EST DONC UN PLACEMENT DE PREMIER ORDRE.

Taux d'émission: 1,000 fr.

50 fr. payables en souscrivant, 150 — à la répartition, 200 fr. 15 juin 1878, 200 fr. 15 décembre 1878, 200 — 1879, 200 — 1879, 200 — 1879.

COUPONS ET AMORTISSEMENT: 50 juin et 31 décembre, payables à CALAIS, LILLE et PARIS.

Jusqu'à la libération intégrale, les porteurs de titres jouiront d'un revenu de 4 3/4 0/0 sur les sommes versées aux époques ci-dessus indiquées.

Les versements anticipés recevront l'intérêt à raison de 4 0/0 l'an.

Les souscriptions du premier jour seront privilégiées.

On souscrit les 12 et 13 juillet 1877:

- A CALAIS: chez MM. Bellart et fils.
- A ARRAS: chez M. Legrelle-Fagniez.
- A LILLE: Crédit du Nord et MM. Pérot et C^{ie}.
- A PARIS: Chez MM. L. Sée fils et C^{ie}, 11, rue du Conservatoire.
- A MARSEILLE: à la Société Marseillaise.
- A STRASBOURG: Banque d'Alsace et de Lorraine et Ch. Staehling, L. Valentin et C^{ie}.
- A COLMAR et à MULHOUSE: chez MM. Ab. Sée et fils.
- A METZ: à la Banque d'Alsace et de Lorraine, chez MM. Ch. et E. Goudchaux et C^{ie}.

CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE (17^e ANNÉE)

PRÊTS sur MAISONS et BIENS RURAUX à 5 0/0.

Les demandes doivent être adressées à MM. REYOU et C^{ie}, banquiers, rue Le Peletier, 9, à Paris; il y est immédiatement répondu par lettres personnelles et ne portant aucune indication extérieure.

Injection Brou et Capsules Ricord (Voir aux annonces).

Rob Boyveau-Laffeur. — Sirop végétal dépuratif. (Voir aux annonces.)

Purgatif et Dépuratif économique, efficace, facile à prendre, les Pilules écossaises de CAUVIN se trouvent dans toutes les pharmacies. 30 pilules, 2 fr.

UNE AFFAIRE D'OR!! LISEZ!!!

BELLES ET BONNES MONTRES AVEC GILETIÈRE ÉLEGANTE expédiées franco.

APERÇU DES PRIX:

- MONTRE argent, boussole, secondes. 24 fr.
- MONTRE argent, cylindre rubis. 20 fr.
- MONTRE glace plate, cylindre rubis. 17 fr.
- MONTRE sonnante les heures, 1^{er} choix. 25 fr.
- MONTRE marchant très-bien. 10 fr.
- MONTRE qualité inférieure. 7 fr.

GILETIÈRES EN TOUS GENRES DE 2 A 13 FRANCS LA DOUZAINE.

On demande des dépositaires et des courtiers.

ENVOI D'ÉCHANTILLONS. S'adresser à M. COSTE, entrepositaire général, à Taulignan (Drôme).

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 9 JUILLET 1877.

Valeurs au comptant.			Valeurs au comptant.			Valeurs au comptant.		
Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 %	70 10		Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	675	2 50	Canal de Suez	653 75	1 25
4 1/2 %	100 20		Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p.	635		Crédit Mobilier esp.	497 50	2 50
5 %	107 05		Crédit Mobilier	125		Société autrichienne	470	
Obligations du Trésor, t. payé.	500	2 50	Crédit Foncier d'Autriche	185	2 50	OBLIGATIONS.		
Dép. de la Seine, emprunt 1857	228	2 50	Charentes, 500 fr. t. p.	185	2 50	Orléans	332 25	
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	503	5	Est	617 50	3 75	Paris-Lyon-Méditerranée	324	
1865, 4 %	515		Paris-Lyon-Méditerranée	1013 75	3 75	Est	330 50	
1869, 3 %	395	1	Midi	765	3 75	Nord	328	
1871, 3 %	370	2 50	Nord	1207 50	5	Ouest	327 25	
1875, 4 %	495	2 50	Orléans	1050	5	Midi	230	
1876, 4 %	485		Ouest	680		Charentes	145	
Banque de France	3067 50		Vendée, 500 fr. t. p.	1275		Canal de Suez	530	
Comptoir d'escompte	672 50		Compagnie parisienne du Gaz	460				
Crédit agricole, 200 f. p.	345 6	2 50	C. gén. Transatlantique	460				
Crédit Foncier colonial, 300 fr.	375							

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS
GARE DE SAUMUR
(Service d'été, 5 Juin 1877)
DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.
3 heures 3 minutes du matin, direct, omnibus, express, omnibus (arrêt à Angers), express-poste, omnibus (arrêt à Angers).
9 — 15 — — — — —
1 — 30 — — — — —
4 — 10 — — — — —
7 — 15 — — — — —
10 — 37 — — — — —
DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.
3 heures 28 minutes du matin, direct, omnibus, omnibus, express, omnibus-tour, omnibus-tour, express-poste, omnibus-tour.
12 — 40 — — — — —
4 — 44 — — — — —
10 — 28 — — — — —
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 10 heures.

Etudes de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n^o 10,
Et de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

VENTE

Aux enchères publiques et sur conversion de saisie immobilière,
DE TROIS MORCEAUX DE TERRE
Situés commune de Villeberrier.

L'adjudication aura lieu le dimanche vingt-neuf juillet mil huit cent soixante-dix-sept, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

On fait savoir :
Qu'à la requête de M. Léon Tessier, cultivateur, demeurant à Cix, commune du Puy-Notre-Dame ;
Poursuivant, ayant pour avoué constitué M^e Charles-Théophile Beurepaire, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n^o 10 ;

En présence ou eux appelés de :
1^o M. Jacques-Louis Ravault, maréchal-ferrant, demeurant à la Croix-Verte, commune de Saumur ;
Saisi, ayant pour avoué constitué M^e Saturnin Poulet, avoué, demeurant à Saumur, Grand'Rue ;

2^o M. Jacques-Guillaume Ravault père, aussi cultivateur, demeurant aux Trois-Ormeaux, commune de Villeberrier, ayant pour avoué M^e Beurepaire ;

Et en vertu d'un jugement rendu sur requête, par le tribunal civil de Saumur, le seize juin mil huit cent soixante-dix-sept, enregistré et mentionné aux hypothèques, ledit jugement prononçant la conversion en vente aux enchères publiques de la saisie pratiquée à la requête de M. Tessier contre les sieurs Ravault, sus-nommés, sur les immeubles ci-après désignés, suivant procès-verbal de Mauriceau, huissier à Saumur, en date du dix-huit mai mil huit cent soixante-dix-sept, enregistré, dénoncé et transcrit au bureau des hypothèques de Saumur, le trente-et-un mai mil huit cent soixante-dix-sept, volume 27, numéro 30 ;

Il sera, le dimanche vingt-neuf juillet mil huit cent soixante-dix-sept, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e Clouard, notaire à Saumur, commis à cet effet, procédé à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés.

DÉSIGNATION.

1^o LOT.

La moitié d'un morceau de terre, pâture et rangées de vigne, situé aux Trois-Ormeaux, commune de Villeberrier, section A, numéros 1381, 1382 et 1383 du cadastre ; cette moitié contenant trente ares quatre vingt-treize centiares, et comprenant la moitié de la portion de terre en culture, à prendre vers le nord, joignant M. de Wall, au levant la rue des Trois-Ormeaux, et la moitié de la portion de la pâture à prendre au levant, joignant la rue, au midi la Levée.

Mise à prix, quatorze cents francs, ci. 1,400 fr.

2^o LOT.

Un morceau de terre, situé à la l'Oisellette, même commune de Villeberrier, contenant trente-huit ares cinquante centiares, section A, numéros 1354 et 1355 du cadastre, joignant au nord Cornilleau, au levant Clavier, au midi Pavillon, au couchant Jous-selin.

Mise à prix, quatorze cents francs, ci. 1,400 fr.

A reporter. 2,800 »

Report. 2,800 »

3^o LOT.

Et seize ares soixante six centiares de terre, au couchant d'un morceau nommé la Seguinère, commune de Villeberrier, section B, numéro 1137 du cadastre, joignant au nord et au midi Tenneguin, au couchant Delalande.

Mise à prix, sept cent cinquante francs, ci. 750 »

Total des mises à prix : trois mille cinq cent cinquante francs, ci. 3,550 »

S'adresser, pour tous renseignements :

1^o A M^e CLOUARD, notaire, rue d'Orléans, à Saumur, dépositaire du cahier des charges ;
2^o A M^e BEAUREPAIRE et POULET, avoués à Saumur.

Dressé par l'avoué poursuivant sous-signé.
Saumur, le huit juillet mil huit cent soixante-dix-sept.

BEAUREPAIRE.

Enregistré à Saumur, le dix juillet mil huit cent soixante-dix-sept, folio, case Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.
(371) Signé : L. PALUSTRE.

Tribunal de commerce de Saumur.

FAILLITE DAME FRESNEAU-HERSANT.

Aux termes d'un jugement rendu par le tribunal de commerce de Saumur, le 9 juillet 1877, enregistré, M^{me} Sophie Hersant, épouse séparée de corps et de biens du sieur Louis Fresneau, ladite dame ci-devant marchande, rue Saint-Nicolas, n^o 16, à Saumur, a été déclarée en état de faillite ouverte à ce jour.

M. Henri Frugier a été nommé juge-commissaire, et M^e Poulet, avoué à Saumur, syndic provisoire.

Le greffier,

L. BONNEAU.

(372)

La MAISON MURAY, chemisier, rue Saint-Jean, 41, à Saumur, demande des ouvrières. Bonnes rétributions. (365)

MM. CHANLOUINEAU et MAUBICE demandent une demoiselle pour le rayon de mercerie.

ON DEMANDE UN CLERC au courant d'une étude de notaire. Bons appointements. S'adresser au bureau du journal.

M. DESCHAMPS

PLATRIER

Ancien ouvrier de la maison Sartoris, de Saumur,
Quai de Limoges, 56,

Informe le public qu'il vient de s'établir à Saumur et qu'il se chargera de tout ce qui concerne la plâtrerie, aux conditions les plus douces.

ROB

BOYVEAU-LAPFECTEUR

Médication Dépurative

Les Dépuratifs sont des médicaments qui ont la propriété d'enlever à la masse des humeurs, les principes qui en altèrent la pureté, et de les porter au dehors par quelques-uns des émonctoires naturels. Par l'administration des Dépuratifs on cherche à imiter la nature, c'est-à-dire à favoriser la tendance qu'elle montre souvent de la manière la plus évidente, à se débarrasser des produits d'un principe morbide quelconque.

La liste des médicaments dépuratifs est considérable, mais parmi ces derniers le **Rob Boyveau-Lafecteur** a toujours été placé au premier rang, tant à cause de son efficacité constatée depuis un siècle (1778), que par sa composition exclusivement végétale.

Ce Sirop, agréable au goût, facilement supporté par les estomacs délicats, remplace avec avantage l'huile de foie de morue, le sirop antiscorbucique, les essences de salsepareille et les préparations à base d'iode de potassium ou de mercure.

Approuvé par l'ancienne Société royale de Médecine, admis dans les hôpitaux de la Marine française dès 1788, approuvé en 1850 en Belgique pour le service sanitaire de l'armée belge, il a été en dernier lieu autorisé dans tout l'empire de Russie.

Le **Rob Boyveau-Lafecteur** est utile contre les affections de la peau, le rachitisme, les maladies dartreuses, scrofuleuses, et toutes celles qui sont liées à un vice du sang héréditaire ou acquis.

Comme dépuratif puissant, il complète les traitements commencés aux eaux minérales, détruit les accidents occasionnés par le mercure, et aide la nature à s'en débarrasser ainsi que de l'iode quand on en a trop pris.

Dépôt général du **Rob Boyveau-Lafecteur**, à Paris, rue Richer, 12.

Dans toutes les Pharmacies.

VÉRITABLES CAPSULES RICORD
FAVROT
Ces Capsules possèdent les propriétés toniques du **Goudron** jointes à l'action anti-blennorrhagique du **Copahu**. Elles ne fatiguent pas l'estomac et ne provoquent ni diarrhée ni nausées ; elles constituent le médicament par excellence dans le traitement des maladies contagieuses des deux sexes, écoulements anciens ou récents, des catarrhes de la vessie et de l'incontinence d'urine. — Prix : 5 fr.

CHLOROSE, ANÉMIE
PILULES ET SIROP FAVROT
au pyrophosphate de fer et de manganèse
CE SEL NE CONSTIPE PAS
Solubilité complète. — Assimilation facile. — Saveur agréable. — Pas de constipation ni d'action sur les dents. — Il contient les éléments principaux du sang et des os. — Son action est héroïque chez les enfants débiles, les convalescents, dans le traitement de l'anémie, de la chlorose, de l'aménorrhée et de la leucorrhée. — Se vend sous forme de Sirop et de Pilules. — Prix : 3 fr.

CONSTIPATION ET MIGRAINE
PILULES DU D^r BONTIUS
Perfectionnées par FAVROT
Purgatif sûr, inoffensif, évacuant la bile et les glaires sans constipation ultérieure ; très-utile contre les affections résultant d'un état humorique du sang, les congestions cérébrales, etc. ; augmentant l'appétit et régularisant les fonctions intestinales. — Prix : 2 fr.
Dépôt général : pharmacie FAVROT, 102, rue Richelieu, à Paris, et dans toutes les pharmacies.

INJECTION BROU
Hygiénique, infaillible et préservative. Guérison prompte et sûre des écoulements récents ou chroniques et ayant résisté à toute autre médication. Guérit seule et sans rien y adjoindre ; le bain préalable est le seul antiphlogistique employé.
Se vend dans toutes les bonnes pharmacies de l'univers et à Paris, chez Jules Ferré, pharmacien, 102, rue Richelieu, succ^r de M. Brou.

BANQUE NATIONALE
SOCIÉTÉ ANONYME
Capital : 4,000,000.
Place Vendôme, A PARIS.

TABLEAU DES VALEURS NON COTÉES.

DEMANDES.		OFFRES.	
50	Alfortville	27 50	2 Act. Le Temps
30	Obl. Conflans à la mer	90 »	30 Act. Vichy
8	Act. Stolberg (ancien)	50 »	50 Act. Librairie catholique
10	Obl. Valais	725 »	4 Obl. Ouest algérien
35	Obl. Rhône et Loire	» »	20 Obl. Hirondelles
20	Obl. Croisic Saint-Nazaire	114 »	1 Act. Houillères Aveyron
40	Obl. Scarpe Inf. canalisée	47 50	10 Act. Marché aux chevaux
4	Obl. Omnibus de Londres	140 »	3 Obl. Carrières lithograph.
50	Bons Cail	25 50	4 Act. Le Siècle
150	Canalisation de l'Ebre	12 »	2 Act. Comptoir maritime
6	Act. Stolberg (privilegiées)	275 »	20 Act. De la navigation (anc.)
40	Obl. Métal de la Vienne	180 »	1 Act. Mines d'or Guyane
8	Act. Luxembourg	240 »	5 Act. De Neptune
20	Obl. Bronze à la Ferté-Macé	150 »	2 Act. Thermes de Belleville
4	Obl. Palerme	325 »	50 Obl. Tramways de Versaille
100	Obl. Usines à gaz réunies	45 »	10 Pontgibault
150	Act. Grainesac à Béziers	12 »	100 Act. Ciment d'Argentan
10	Act. Frameries Chimay	280 »	10 Act. Bourges à Gen. (lib.)
5	Act. Haiti ancien	800 »	3 Act. Priorité Sarre et Mos.
10	Part. Petit Journal	800 »	15 Act. Société civile des cham.
15	Obl. Eau de Calais	75 »	15 Act. bres syndicales du dé.
2	Act. Crespin-les-Anzin	122 »	120 Obl. Compagnie Santander
1	Act. Frigorifique	» »	15 Obl. Ville d'Anoué
50	Act. Port de Grenelle	20 »	18 Obl. Tramways catalans
1	Act. Soleil (Incendie)	5,600 »	8 Obl. Quart. royal Bruxelles
10	Obl. Duval	455 »	10 Obl. Quart. royal Bruxelles

Opérations de la Banque Nationale. — Place Vendôme, 10, Paris.
Achat et vente de toutes valeurs françaises et étrangères cotées et non cotées. — Emissions et placements de titres. — Souscriptions, transferts et conversions. — Liquidation et échange de titres. — Encaissements de coupons et de titres sortis aux tirages. — Prêts sur titres. — Opérations de banque.
N. B. — La Banque Nationale donne gratuitement tous les renseignements qui lui sont demandés par lettre affranchie.

Commission, Consignation, Représentation.

L'Agence vinicole de la rue Royale-Saint-Honoré, n^o 25 (Madelaine Paris) Agence de commission et de locations, en rapports continus avec les étrangers, maisons meublées, pensions de famille, etc.
Offre à MM. les Négociants en vins et spiritueux, producteurs, bons expéditeurs, son concours actif, sérieux, avec offices de dégustations ; situation exceptionnelle pour écouler leurs marchandises auprès d'une clientèle de premier ordre.

FABRIQUE DE PIANOS
Magasin de Musique et d'Instruments.
VENTE ET LOCATION
MAISON FISCHER
Fondée en 1846.
Place de la Bilange, à Saumur.

PIANOS ET ORGUES des principales maisons de Paris, telles que : Pleyel, Erard, H. Hertz, Philippe-Henri Hertz, Herold, Elcké, Alexandre Debain, etc., etc., aux meilleures conditions et avec toutes facilités de paiement.
Instruments en bois et en cuivre. Partitions et Musique de choix, etc., aux mêmes conditions qu'à Paris.
Abonnements de musique : 12, 15, 20 et 30 fr. par an.
Abonnement d'accords (six accords par an) : 12 fr.

LAGALL
DENTISTE A SAUMUR
Quai de Limoges, 70,
Elève de M. Victor LANGERON.
CHIRURGIEN-DENTISTE A BORDEAUX.
Reçu par la Faculté de Médecine de Montpellier.
SOINS DE BOUCHE EXCEPTIONNELS EN TOUS GENRES
EXTRACTION DES DENTS
Prothèse dentaire et Redressement des Dents aux Enfants.
M. LAGALL est constamment chez lui et se rend à domicile.
Le cabinet est ouvert de 7 heures du matin à 8 heures du soir, quai de Limoges, 70, à Saumur.
Saumur, imprimerie de P. GODET.